

M. GARLAND (Bow-River): Je considère cet article comme l'un des plus brutaux de tout le bill en ce qui concerne les ouvriers. (*Exclamations*). Mes honorables amis font des gorges chaudes. Je me demande pourquoi ils rient s'ils se rendent compte qu'il a fallu des années et des années à la classe ouvrière pour faire comprendre à des patrons comme il s'en trouve ici, peut-être, qu'ils ont droit de travailler eux-mêmes aussi bien que leurs compagnons de travail dans de meilleures conditions. La première partie de l'article est ainsi libellée:

Un contributeur assuré n'a pas qualité pour recevoir une prestation de chômage

a) S'il a perdu son emploi par suite d'un arrêt de travail attribuable à un différend de travail survenu à la fabrique, à l'atelier ou autres lieux où il était employé.

Supposons, comme cela est souvent arrivé, que le patron lui-même ait violé une convention ouvrière entre lui-même et ses employés, cela veut-il dire que cette classe de citoyens qui proteste contre une telle violation doit perdre par le fait même ses droits aux prestations en vertu du bill? Dans l'affirmative, ce projet de loi est une tentative délibérée de détruire l'efficacité des unions ouvrières du pays. De plus, si l'ouvrier participe à un conflit qui a été cause d'un arrêt de travail, il est exclu de l'application de la loi. On remarquera que, en vertu du paragraphe de cet article, il n'a pas besoin d'être réellement dans les rangs des grévistes. Comme le suggère l'honorable député de Vancouver-Sud, il peut appartenir à une tout autre association, mais sympathiser avec ses gens et leur aider. J'ai connu, par exemple, des groupes d'ouvriers d'un syndicat de ce pays qui aidaient au groupe d'un autre syndicat en grève. J'ai à l'idée certaines grèves des Provinces maritimes relativement à l'exploitation ouvrière. Il y aura encore des grèves dans cette industrie, car ses conditions, tant dans l'Est que dans l'Ouest, sont absolument déplorables. Tant qu'on n'aura pas vu les bicoques dans lesquelles demeurent ces mineurs, tant qu'on n'aura pas connu les conditions malsaines dans lesquelles ils vivent, et les misérables pitances qui les soutiennent, on ne comprendra jamais les raisons qui me portent à parler ainsi. Un article comme celui-ci empêche non seulement ces hommes, mais tous les autres qui s'efforcent de faire ce que les citoyens britanniques ont toujours désiré, de lutter pour obtenir des conditions convenables et se faire rendre justice. Cet article est lamentable, surtout s'il est appliqué brutalement.

M. NEILL: Lisez l'article suivant.

M. GARLAND (Bow-River): Il est aussi répréhensible. Le premier ministre, dans l'ana-

lyse intelligente qu'il a faite, au radio, du régime dominant dans ce pays, a justifié amplement ce que je vais dire. Il doit savoir aussi bien que moi que, tant que le capitalisme existera, il faudra plus d'un règlement imposé par la loi pour forcer les patrons à rendre justice à leurs employés. Il y a des exceptions à la règle dans toutes les industries. Quelques patrons comprennent les conditions des ouvriers et désirent faire de légers sacrifices pour eux. Mais la masse des employeurs ne témoignent que de l'ignorance et de l'indifférence pour les droits des ouvriers. A mon avis, c'est une violation de la justice britannique que d'inclure un article comme celui-ci, qui a pour effet non seulement d'intimider ces hommes mais de les forcer, ainsi que leurs camarades d'autres industries, à résister par tous les moyens, même en cherchant à améliorer leur sort. Je n'aime pas du tout cet article.

Le très hon. M. BENNETT: En écoutant l'honorable député, on croirait que sa sollicitude pour les infortunés provient d'une grande expérience.

M. DUFF: Il a entendu parler Tim Buck hier soir.

Le très hon. M. BENNETT: Cela explique tout.

M. GARLAND (Bow-River): Non, il était ici, luttant à propos de ce bill avec l'honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Le parlement de la Grande-Bretagne, sous des gouvernements qu'on a dits socialistes ou travaillistes et appelés nationaux, dans la loi de 1934, que j'ai citée, a prescrit des dispositions à ce sujet, Existe-t-il au monde un pays où le syndicalisme soit aussi puissant qu'il l'est dans les Iles britanniques? Cet article a été mis dans la loi adoptée dès 1920 par le parlement de la Grande-Bretagne, partiellement du moins, et on lui a donné sa forme actuelle en 1934. Est-il juste de dire qu'il est brutal? Est-il juste de dire que c'est là une tentative de la part du capitalisme pour miner et détruire la classe ouvrière? Je ne le pense pas. Je suis de ceux qui croient que le capitalisme a bien des défauts, mais je pense qu'en somme il a très bien fonctionné et que le monde lui doit une grande partie de son progrès. Un régime qui a duré des milliers d'années comme le régime capitaliste doit nécessairement s'être laissé entacher d'abus, et notre devoir est d'essayer d'en faire disparaître quelques-uns. Mais je suis d'avis que ce n'est pas critiquer raisonnablement que de dénoncer ainsi un article de loi adopté par le parlement de la Grande-Bretagne, selon moi, le syndicalisme s'est manifesté aus-